

PARLEMENT WALLON

SESSION 2001-2002

27 JUIN 2002

PROJET DE DÉCRET

**organisant le statut de la Société wallonne de financement
et de garantie des petites et moyennes entreprises,
en abrégé «SOWALFIN» ***

AMENDEMENT

proposé par

MM. H. Jamar, P. Ficherouille, B. Wesphael, A. Liénard et Consorts

* Voir Doc. **371** (2001-2002) - N°s 1 à 5.

PROJET DE DÉCRET

**organisant le statut de la Société wallonne de financement
et de garantie des petites et moyennes entreprises,
en abrégé «SOWALFIN»**

AMENDEMENT

A l'article 9, § 5, remplacer les termes «de député permanent, de bourgmestre, d'échevin, de président d'intercommunale ou de président d'un centre public d'aide sociale d'une commune de plus de trente mille habitants» par les termes «de député permanent, de président d'intercommunale ou de bourgmestre, d'échevin, de président d'un centre public d'aide sociale d'une commune de plus de trente mille habitants».

JUSTIFICATION

Cet amendement vise à lever une ambiguïté. En effet, la formulation initiale laissait entendre que seuls les présidents de C.P.A.S. étaient concernés par le plafond de trente mille habitants.

H. JAMAR
Ph. FONTAINE
P. FICHEROULLE
B. WESPHAEEL
A. LIÉNARD
M. LEBRUN